

intégrer au Comité Général des Fêtes.  
approuvé à l'unanimité moins 2 abstentions - M. Tappeau  
et Guichonnet parce qu'ils estiment n'avoir pas qualité pour  
intervenir dans ce débat.

M. Tappeau est d'accord pour le Tour de France mais  
demande qu'un prêt soit accordé au C. G. D. F. R. qui établira  
un budget en recettes et dépenses, la ville comblant le trou.

M. Flahaut président du C. G. D. F. R. présent dans la  
salle est invité à donner quelques précisions sur l'état de  
la trésorerie du Comité et les engagements pris avec le Commissariat  
Général du Tour.

La proposition de M. Tappeau recueille 11 voix  
celle de M. Barrot (abstention) 9 voix, abst. de M. Sanguet  
En conséquence

Le conseil municipal  
considérant l'intérêt pour la station d'arriver cette année  
l'étape du Tour de France à Royan le 5 Juillet  
sur les propositions faites par le Commissariat Général  
décide

- l'attribution d'un prêt de 2.750.000 frs au Comité  
Général des Fêtes de Royan pour l'organisation de l'arrivée  
de l'étape du Tour de France à Royan  
demande  
au Comité de lui fournir un budget de recettes pour l'  
organisation de cette manifestation  
décide

- que les recettes réalisées devront être versées à la ville, la  
différence entre le prêt et les sommes reversées à la ville étant  
considérées comme subvention exceptionnelle,  
approuvé

Chapitre XXVIII - art. 11. M. le Député Maire fait un exposé  
sur la politique des jumelages. Il rappelle l'intérêt au point de  
vue culturel et échanges de jeunes de jumeler la ville de Royan  
avec des villes des différents pays. M. Bressan, Secrétaire  
Général du Clubing a tenu dernièrement une réunion à Royan  
à laquelle étaient conviés tous les conseillers municipaux. Il  
leur a exposé les magnifiques résultats obtenus et attire l'

M. M. Sapeau et Guichon proposent la motion

" Le conseil réuni en séance ordinaire le 1<sup>er</sup>

décide

- d'accorder la gratuité des repas aux cantines scolaires  
enfants des chômeurs de la commune. "

cette motion est approuvée à l'unanimité étant  
que la gratuité sera accordée aux enfants des chômeurs  
au fonds de secours.

Le Conseil décide l'inscription ch. VIII, art.  
recette de 445.540 frs provenant de la Compagnie  
Générales sur la vie représentant le capital décès  
à sa veuve à la suite du décès de M. Morinec  
cet article sera inscrit en dépenses: versement à M.  
du capital décès lui revenant au décès de son mari

Chapitre XI - art. 3. M. M. Sapeau et Guichon  
proposent la motion suivante:

Le conseil municipal réuni en séance ordinaire  
le 1<sup>er</sup> février 1958 décide, compte tenu du rapport  
la diminution de la surtaxe de 9 frs par m<sup>3</sup>  
qui sera ramené à 6 frs par m<sup>3</sup> à compter du

Rejeté par 16 voix contre 2.

au sujet des loyers des 24 maisons, M. Guichon  
demande ce qui a été fait à la suite de la décision